

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 19 MAI 2026 A 20H03

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur SYLVESTRE Dominique, maire.

Date de la convocation : 12/05/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Étaient présents : Nicolas BOBICHON, Laure BOIS, David BOURRETTE, Philippe GRAS, Marie-Thérèse GUARDIOLA, Emmanuelle LAMASSE, Gaëlle LANCIEN, Frédéric LECLERCQ, André MOURIQUAND, Camille PION, Dominique SYLVESTRE.

Secrétaire de séance : Laure BOIS

Séance ouverte à 20H03

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Adopté par : à l'unanimité

Voix pour : 11 voix

Abstentions : 0

Voix contre : 0

DELIBERATION : 2026.14

Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Mme le Maire, rappelle les taux appliqués en 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.58 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **38.76 %**
- Taxe d'habitation : **7.21 %**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les taux 2026, Le conseil municipal après avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **29,58%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **38,76%**
- Taxe d'habitation : **7, 21%**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION 2026.15

Objet : Conclusion d'une convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec Valence Romans Agglo

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de prendre avec Valence Romans Agglomération une convention pour les marchés publics sur une plateforme dématérialisée AWS.

Vu la délibération n°2026_100 en date du 7 avril 2026 du conseil communautaire de Valence Romans Agglo portant approbation de la convention de mutualisation de la plateforme AWS des marchés publics de Valence Romans Agglo 2026-2032,

Vu la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo présentée en annexe,

Considérant que, Valence Romans Agglo a souhaité répondre aux attentes de ses communes membres et des établissements publics qui lui sont rattachés en mettant à disposition son profil acheteur en vue de la publication des Avis d'Appels Publics à la Concurrence en matière de commande publique,

Considérant que, l'objet de la convention est la mutualisation d'un outil informatique : la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo mise à disposition à titre gratuit.

Considérant que, cette plateforme permet aux communes qui le souhaitent d'adhérer sans coût dans limite de dix marchés par an.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo telle qu'annexée à la présente délibération.

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décisions (avenants, résiliation, documents nécessaires à la mise en place, etc.),

DELIBERATION 2026.16

OBJET : RENOUELEMENT DE SIGNATURE BAIL DEROGATOIRE PRECAIRE AVEC MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le bail précaire pour le restaurant tenu par « l'association Mondial Pangée ».

Il est donc envisagé de renouveler un bail « précaire » de 12 mois, renouvelable une fois pour une durée maximum de deux ans. A compter du 01 juin 2026, avec la mise à disposition d'une licence IV.

A l'échéance du bail, et sauf nouvel accord pour conclure tout autre bail, le preneur devra donc libérer les lieux.

Le bail serait consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors charges d'un montant de HUIT CENT SOIXANTE HUIT EUROS (868€). Les loyers seraient payables tous les mois le 10 de chaque mois.

Concernant les conditions financières, il a été convenu du paiement du pas de porte soit au total 5400 TTC payable en trois fois, soit 1800€ TTC à chaque renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix pour et 4 abstentions (BOBICHON Nicolas, BOIS Laure, LAMASSE Emmanuelle, PION Camille) :

DECIDE de renouveler à compter du 01 juin 2026, à « l'association Mondial Pangée » le restaurant à usage commercial.

DIT que la durée du bail sera de 12 mois renouvelable une fois pour une durée maximale de 2 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer un bail précaire, avec l'association Mondial Pangée dont M. Johan CABALLE est désigné par l'association comme responsable.

DELIBERATION 2026.17**OBJET : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commission de la commune est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants en nombre double si la commune est inférieure à 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les personnes suivantes listées dans le tableau ci-dessous :

OULLIER EPOUSE PRAL	ISABELLE
PICOREAU	JOEL
SOULAT EPOUSE BOBICHON	AURELIE
LECLERCQ	FREDERIC
CASTAING EPOUSE GARDIOLA	MARIE-THERESE
CHARVE	BRUNO
BOUVAREL SYLVESTRE	ELINE
PEYRARD	CORINNE
VERNERET	LORENE
MOURIQUAND	ANDRE
JALABERT EPOUSE PIALAT	CHRISTINE
TOURNIER	SERGE
PION	THIERRY
GARCIA EPOUSE ROUX	SOPHIE
GRAS	PHILIPPE
RISSOANS EPOUSE BROCHIER	MYRIAM
JARRIN	FABRICE
LANCIEN	GAELLE
ARNOUX	JACQUES
PINGARD EPOUSE BOIS	LAURE
MEURILLON	JEAN
CHARDIGNY	FLORENCE
LETIZI	STEPHANE
CACHIA	EVA

Liste approuvée à l'unanimité par le conseil.

DÉLIBÉRATION 2026.18**Objet : Adhésion à un groupement de commandes d'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune de la Baume Cornillane est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 10 750 KWh par an et se répartissent sur 3 Points de Livraison.

Le coordonnateur du groupement est Territoire d'énergie Drôme, TE26. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Il est acté que pour les points de livraison actuellement au Tarif Réglementé de Vente (TRV), le basculement vers une offre de marché ne sera déclenché que par un marché subséquent démontrant une compétitivité économique supérieure au TRV. Le maintien au TRV est la règle par défaut.

La CAO du groupement sera celle de Territoire d'énergie Drôme, coordonnateur du groupement.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de la Baume Cornillane au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- D'autoriser Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.
- Autorise M. le Maire à transmettre et signer les éléments nécessaires à cette décision.

DELIBERATION 2026.19**OBJET : Modalités de compensation de la journée de solidarité**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
 - o le travail de sept heures, proratisé selon le temps de travail des agents à temps partiel précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : déduction sur les heures complémentaires effectuées.
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 19 mai 2026.

Questions et informations diverses

1) URBANISME

DP AVIS FAVORABLE :

LEGLENE Evelyne réhabilitation d'une maison avec modification et création d'ouverture, aménagement extérieur.

2) GRAS Philippe, Conseil REYNAUD'VATION : installation d'une centrale photovoltaïque en surimposition de la toiture.

SYLVESTRE Melvyn, LA RUSSA Caroline : aménagement partie du garage en pièce à vivre

BROCHIER Guillaume : installation de 8 panneaux photovoltaïques en toiture sur le rampant sud/ouest.

PC AVIS FAVORABLE :

MORREL Ted, PERRET Jeanne : construction d'une maison d'habitation.

3) AGGLO

Retour sur la rencontre territoriale du 5 mai ; site internet.

4) APE : Assemblée générale extraordinaire du 12 mai après débat il a été décidé de revoir les statuts de l'association, d'externaliser les feuilles de paie des salariés et de continuer à gérer la cantine et la périscolaire.

5) MONDIAL PANGEE

Un rendez-vous a eu lieu le 12 mai en mairie :

demande gel du loyer et divers travaux toit de la terrasse , bloc secours et bloc incendie portes et fenêtres à repeindre et terrasse (devis de 6340 ht) et d'une réunion trimestrielle.

Deux conseillers sont désignés comme référents auprès de Mondial Pangée : Gaëlle LANCIEN et Emmanuelle LAMASSE.

6) COMEDIE ITINERANTE

Lundi 11 mai nous avons rencontré madame PRADERA Julie et Johan CABALLÉ pour reprendre le partenariat tripartite pour un spectacle en 2027, de nouvelles conditions seront inscrites sur le contrat.

7) TEMPLE

Suite aux travaux nous avons reçu les remerciements de madame GROSJEAN Lisette Présidente du conseil presbytéral la Véore, elle nous informe de la venue d'un nouveau Pasteur en juillet monsieur GEISER Joël et d'une fête en septembre pour le bicentenaire du Temple ou vous êtes cordialement invités.

8) **ELECTIONS SENATORIALES DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

Le **conseil municipal devra impérativement se réunir le 5 juin 2026** afin de procéder à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

9) **BULLETIN MUNICIPAL**

Parution du prochain bulletin municipal prévu en juillet 2026.

Une adresse mail a été créée par Marie-Thérèse GUARDIOLA afin de plus facilement centraliser les articles.

10) **REVALORISATION DES PELOUSES SECHES EN ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Le nouveau conseil municipal a été mis au fait du projet et le valide.

Deux personnes ont été proposées comme référentes au projet : Camille PION et Laure BOIS

11) **COMMUNICATION**

PANNEAU POCKET : Financement de 180€ annuel pour passer à la version Pocket + afin de pouvoir bénéficier d'options supplémentaires.

SITE DE LA MAIRIE : une réfection du site est en cours

12) **MEDIATION**

Christophe ROUX a demandé à ce que le Conseil Municipal fasse médiateur auprès des Chasseurs dans le cadre du Trail de la Raye afin de pouvoir modifier le parcours. Demande refusée car le Trail évolue sur des terrains privés.

13) **TRAVEAUX A VENIR**

Les logements en locations au dessus de l'école devraient être vacants au début de l'été 2026.

Une rénovation de ces logements est prévue ainsi que la révision du cœur du village Place de la Pangée, l'intersection de la Bouchesse /Cordanche (entre la D208 et la D745) et place de la mairie.

Calendrier et procédure concernant les aménagements à prévoir.

SEANCE LEVEE A 22h52

Le Maire,

Dominique SYLVESTRE



La secrétaire,

Laure BOIS

